

Recommandations

- ◆ Votre demande doit obligatoirement avoir reçu l'approbation du directeur de votre établissement et du chef de service.
- ◆ L'ensemble du dossier, comprenant ce formulaire complété et signé par le médecin coordonateur et le directeur ainsi que les annexes mentionnées, devra être retourné à la Fondation.
- ◆ Les dossiers devront être adressés avant le 17 juin 2011 à la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France.
- ◆ La sélection des projets sera faite par le Comité d'Orientation et validée par le Conseil d'Administration de la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, selon les critères suivants :
 - l'intégration de la demande dans un projet de lutte contre la douleur du service et/ou de l'établissement,
 - la qualité du projet de formation de l'équipe soignante dans le cadre du projet de lutte contre la douleur,
 - la qualité du projet d'évaluation de la douleur,
 - la qualité de la fiche d'information destinée au patient et à sa famille,
 - le cofinancement de la part de l'hôpital est recommandé. La note globale du projet pourra être majorée de 0,25 à 1 point en fonction de sa participation financière. En général, la subvention de la Fondation est limitée à 50 % du coût total du projet.
 - la conformité des devis au financement des projets,
 - l'évaluation de l'utilisation des matériels subventionnés,
 - l'engagement de l'établissement à fournir les consommables si besoin.
- ◆ Si l'établissement soumet plusieurs dossiers, il est souhaitable qu'il définisse et propose à la Fondation son ordre de priorité dans l'attribution éventuelle des subventions.
- ◆ Vous serez informé de la décision du Conseil d'Administration en janvier 2012.
La Fondation se réserve la possibilité d'une évaluation de la réalisation dès le versement de la subvention.
- ◆ **La Fondation ne prendra en charge ni le coût des consommables, ni la maintenance du matériel.**

Si votre projet est retenu :

1. Un protocole d'accord, référencé, sera adressé en deux exemplaires au directeur de votre établissement. L'un d'entre eux, devra nous être retourné signé dans les meilleurs délais.
2. Le projet devra être réalisé dans le délai (12 à 18 mois) indiqué sur le protocole d'accord.
3. **L'engagement de la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France se limite à une participation au financement des projets sélectionnés et à eux seuls.**
4. La subvention versée par la Fondation parviendra à l'hôpital sur présentation d'une attestation de conformité signée du directeur de l'établissement, certifiant que la réalisation est conforme au dossier accepté par le Comité d'Orientation. Cette attestation devra nous parvenir dès la fin de la réalisation du projet. Exceptionnellement, la subvention peut être versée à une association sur demande écrite du directeur.

Tous les projets soutenus par la Fondation sont consultables sur le site www.fondationhopitaux.fr



DIRECTION DES PROJETS

Lutte contre la douleur de la Personne Agée Hospitalisée
Programme 2011
FONDATION HÔPITAUX DE PARIS-HÔPITAUX DE FRANCE
13, rue Scipion – 75005 PARIS
www.fondationhopitaux.fr



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique
Mieux vivre l'hôpital,
c'est aussi guérir.



Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :
Françoise GUENGARD – Directrice des Projets, Chargée des Relations avec les Hôpitaux
Paulette JUNQUA – Adjointe à la Directrice des Projets
Tél : 01 40 27 19 29 – Fax : 01 40 27 19 23

DOSSIER À RETOURNER
À LA FONDATION
AVANT LE 17 JUIN 2011



Ce document est également
téléchargeable sur le site
www.fondationhopi-

LUTTE CONTRE LA DOULEUR DE LA PERSONNE ÂGÉE HOSPITALISÉE

DEMANDE DE SUBVENTION 2011

Établissement :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Directeur : M. Mme

E-mail :

Service et spécialité :

Chef de service :

M. Mme

Dr Pr

Cadre de santé : M. Mme

Téléphone : E-mail :

Date, signature et cachet
du médecin coordonateur ou
du médecin responsable du service

Date, signature et cachet
du directeur de l'établissement

